

Notice pour le Secrétaire général du Département politique, P. Micheli¹

BIRD²/BID³

Berne, 11 juin 1966

Dans sa lettre du 24 mai 1966⁴ au Chef du Département relatant son entretien avec le Président de la Banque mondiale, M. Woods, notre Ambassadeur à Washington⁵ écrit, entre autres, ce qui suit à propos du prêt de 60 mio de

-
1. *Notice*: E 2001(E) 1978/84 vol. 508 (C.41.731.1). Rédigée et signée par O. Morand.
 2. *Sur les relations de la Suisse avec la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement et le Fonds monétaire*, cf. doc. 58, dodis.ch/31749, note 2.
 3. Cf. aussi la lettre de H. Hofer à F. Schnyder du 22 juin 1966, dodis.ch/31596 et pour la Reorganisation des internationalen Währungssystem; Beitritt zur Weltbank und zum Internationalen Währungsfonds le PVCF délibératif de la 21^{ème} séance du 29 mars 1966, E 1003(-) 1994/26 vol. 4.
 4. Cf. la lettre de F. Schnyder à W. Spühler du 24 mai 1966, E 7110(-) 1977/9 vol. 39 (712).
 5. F. Schnyder.



francs⁶ que le consortium de grandes banques suisses se propose de consentir à la Banque interaméricaine de développement (BID)⁷:

«Gestatten Sie mir eine kurze Zwischenbemerkung; ein schweizerisches Bankenconsortium ist gegenwärtig im Begriffe, der Interamerikanischen Entwicklungsbank eine Anleihe von 60 Mio. Schweizerfranken zu gewähren. Selbstverständlich ist die Weltbank über diese Operation orientiert. Vielleicht hat sie sogar einiges Verständnis dafür, dass man schweizerischerseits einmal ein solches regionales Institut zum Zuge kommen lassen wollte. Eine offene Erklärung über unsere Position schiene mir aber auf jeden Fall wünschbar.

Meines Wissens geniesst die Schweiz übrigens bei der Interamerikanischen Entwicklungsbank keine Privilegien, die den uns von der Weltbank eingeräumten Vorteilen vergleichbar sind. Ist das richtig?»

Ce n'est pas l'avis de nos banquiers qui insistent sur le fait que la BID a un caractère plus libéral que la Banque mondiale. L'octroi d'un prêt à cette institution peut en effet, selon eux, être assorti de conditions précises comme par exemple l'obligation d'investir les capitaux prêtés dans un secteur déterminé ou encore l'engagement par le bénéficiaire d'utiliser tout ou partie des fonds avancés à l'acquisition de biens d'équipement dans le pays d'origine des capitaux. A cet égard, dans une lettre du 2 juin 1966 adressée à la Division du commerce⁸, notre Ambassade à Rio de Janeiro rappelait qu'en 1964, la Grande-Bretagne ayant concédé un prêt de 20 mio de \$ à la BID, il avait été convenu qu'une partie de ce montant, soit 8,5 mio de \$, serait employée à l'acquisition de biens en Angleterre même.

Enfin, pour justifier leur attitude, les banques suisses soulignent que, sans qu'il ait été jusqu'ici accordée une aide quelconque à la BID depuis sa fondation en décembre 1959, nos industries d'exportation n'ont souffert d'aucune mesure discriminatoire puisqu'aussi bien elles ont bénéficié, dans l'exécution de projets de développement financés par la Banque, de commandes pour un montant de 5,2 mio de \$. Il est dès lors tout à fait raisonnable, à leur avis, d'admettre la prochaine émission d'un emprunt BID sur le marché suisse des capitaux.

6. Pour plus de détails sur ce prêt, cf. la lettre de W. Schwegler et J. Leemann à H. Schaffner, R. Bonvin et W. Spühler du 4 juillet 1966, dodis.ch/31950.

7. Sur la Banque interaméricaine de développement, cf. la lettre de H. Hofer à F. Schnyder du 22 juin 1966, dodis.ch/31596.

8. Cf. la lettre de G. E. Bucher à E. Stopper du 2 juin 1966, E 2001(E) 1978/84 vol. 551 (C.41.100.0).